

que tous les hommes bien disposés, de l'Est aussi bien que de l'Ouest, cherchant au moins la solution des problèmes canadiens, devaient écouter la voix nouvelle qui s'élevait de l'Ouest. Tout problème albertain est un problème canadien, de même tout problème québécois, de même tout ce qui intéresse la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick doit intéresser les Canadiens en général.

Tout en rejetant peut-être totalement leur conception sociale, je vois ici avec plaisir mes deux excellents collègues travaillistes, et je suis heureux de constater qu'une partie de la classe ouvrière canadienne est représentée dans cette Assemblée par des Anglais de bonne souche possédant une bonne culture britannique et sincèrement animés aussi, j'en suis convaincu, du désir d'adapter leurs idées à l'atmosphère canadienne. J'ajouterai, cependant, si l'on me le permet, que le travail syndiqué canadien, représenté par ces messieurs, affilié, en grande partie du moins, aux syndicats des Etats-Unis, ne compte pas tout le monde ouvrier et que l'une des erreurs de l'ancien ministère,—non pas celui qui dirigeait le très honorable M. Mackenzie King, mais le ministère conservateur,—a été que son ministre du Travail ne s'est pas rendu compte du développement dans la province de Québec d'un mouvement ouvrier, s'inspirant, comme tout le reste dans cette province, des vieilles traditions religieuses et familiales, des coutumes vieilles de trois siècles, et qui doit être, qu'on l'approuve ou non, reconnu. Les ouvriers catholiques de la province de Québec ont autant le droit de se faire entendre au Parlement de la nation que les fermiers-unis, les ouvriers affiliés aux unions ouvrières des Etats-Unis ou n'importe quelle autre classe du Canada.

Maintenant, monsieur l'Orateur, vous demandant pardon de nouveau de cette longue préface à mes observations, je désire discuter dans cet esprit la motion du très honorable député (M. Meighen). Me sera-t-il permis de dire, pour me montrer aimable, que le Gouvernement, à mes yeux, doit beaucoup de reconnaissance au très honorable député? Il appartient à sa conscience et à sa bonté d'âme de trouver quelque moyen de témoigner cette gratitude, mais je pense qu'en présentant cet amendement à la résolution de l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), le leader de l'opposition a peut-être sauvé le ministère. Toutefois, cela est d'importance secondaire.

Passons à l'amendement. Quant au premier paragraphe, je n'ai guère à dire, si ce n'est que je mettrai quelque peu de vanité à montrer qu'un profane, un ignorant, peut pénétrer dans le beau domaine des questions

légales presque aussi lestement qu'un avocat. On a dit qu'au cours des dernières élections générales les candidats des conseillers de Son Excellence ont été défaits, et ainsi de suite. Aucun candidat n'a été invité, que je sache, à entrer en lice par les conseillers de Son Excellence agissant en cette qualité. Je ne présume pas qu'on ait eu la sinistre intention d'insinuer que Son Excellence se soit immiscée dans le choix des candidats du parti libéral. A mon sens, le choix des candidats dépend de nombreuses influences. Je sais que cela était vrai dans le passé. En est-il de même aujourd'hui, je l'ignore, mais j'ai entendu parler de leaders, et dans l'un et l'autre parti imposant leur volonté de préférence à celle du peuple. Certaines sections d'une circonscription ont déjà imposé leur candidat à l'encontre de la volonté d'autres parties. Je me rappelle même qu'un ministre libéral me dit un jour sérieusement qu'il était parfois du devoir des chefs d'un parti de fournir des fonds à l'adversaire de l'un de leurs propres candidats afin de s'en débarrasser. J'en suis donc venu à la conclusion que la responsabilité des chefs dans le choix des candidats ne compte guère.

Le très honorable leader de l'opposition dit que les candidats ministériels ont été défaits en "très grand" nombre. L'adjectif était peut-être inspiré par les circonstances du moment, mais il est indiscutable que les libéraux et les conservateurs sont en minorité. On l'a répété mainte et mainte fois, et il nous incombe maintenant de trouver la solution à la situation créée ou imposée par de telles circonstances.

En ce qui concerne le deuxième paragraphe de l'amendement, "que neuf ministres de la couronne, y compris le premier ministre, furent rejetés par le suffrage populaire, et n'ont pas de siège au Parlement", laissant de côté les remarquables observations de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Bennett), du ministre de la Justice (M. Lapointe) et du solliciteur général (M. Cannon), à mon humble point de vue,—et je crois exprimer l'opinion d'une foule de citoyens en bien plus grand nombre que les quelques milliers de commettants qui m'ont élu,—on se rend de mieux en mieux compte que moins il y aura de ministres, meilleur sera le Gouvernement. Comme conclusion logique, monsieur l'Orateur, je dirai qu'un cabinet réduit à sa plus simple expression avancerait beaucoup plus rapidement dans la voie du progrès que la plupart des gouvernements que nous avons eus depuis un quart de siècle. Quoi qu'il en soit, cette réforme améliorerait la situation sérieuse dont je vais parler.